



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN RURAL

Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation du CHEMIN RURAL privé dans le prolongement de la rue des Châtaigniers

CONSIDERANT que la circulation des engins motorisés sur le CHEMIN RURAL privé dans le prolongement de la rue des Châtaigniers est de nature à :

- Détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- Détériorer la chaussée ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales.

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des engins motorisés est interdite sur CHEMIN RURAL privé dans le prolongement de la rue des Châtaigniers, le long des parcelles Section 12 n°32 et section 12 n°33 côté Est.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de MOLLKIRCH.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

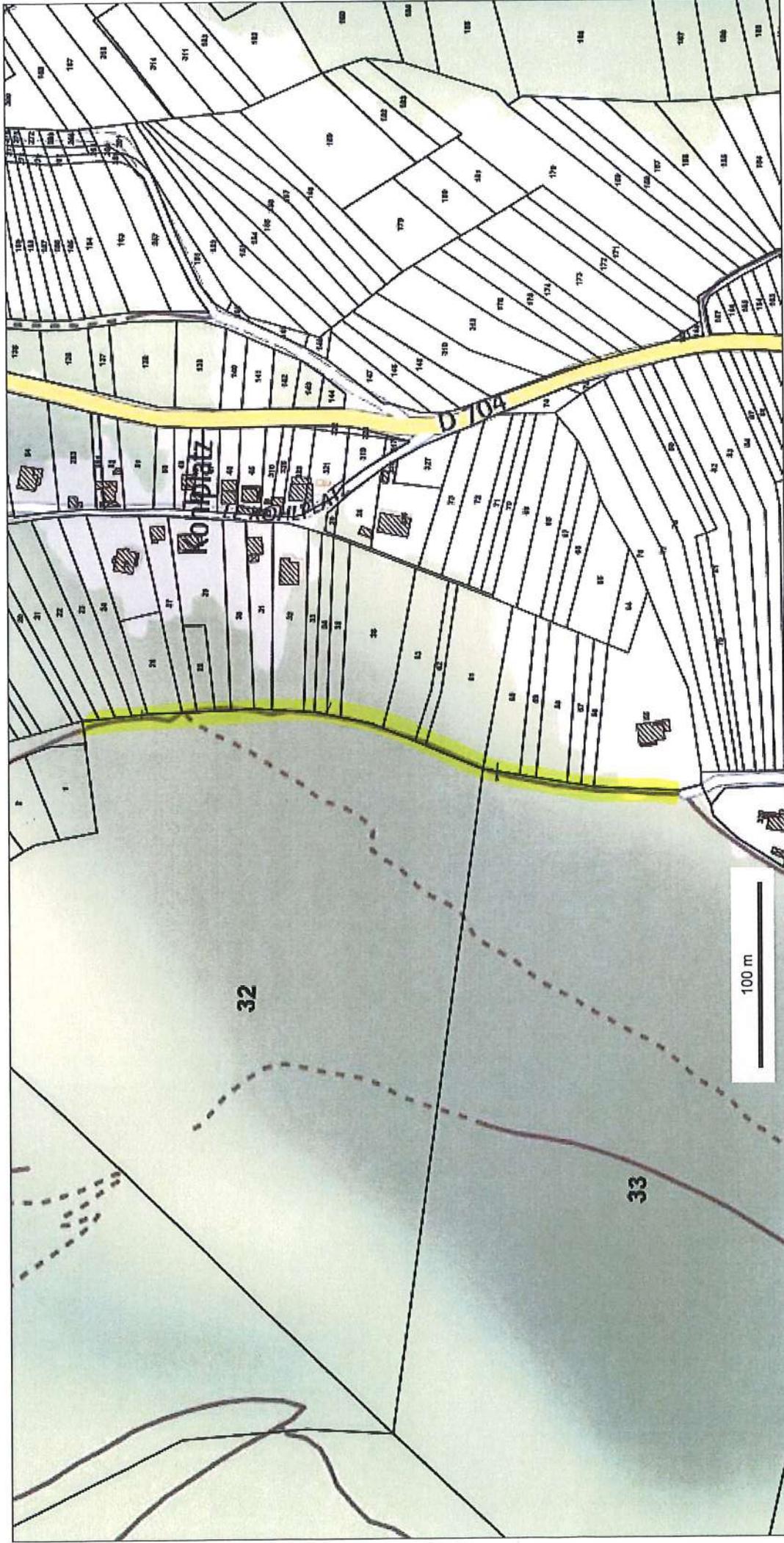
- Sous-Préfecture de MOLSHEIM
- Gendarmerie de Rosheim
- Section de sapeurs-pompiers de Mollkirch



Mollkirch, le 16 septembre 2019

Le Maire

M. Daniel DEGRIMA

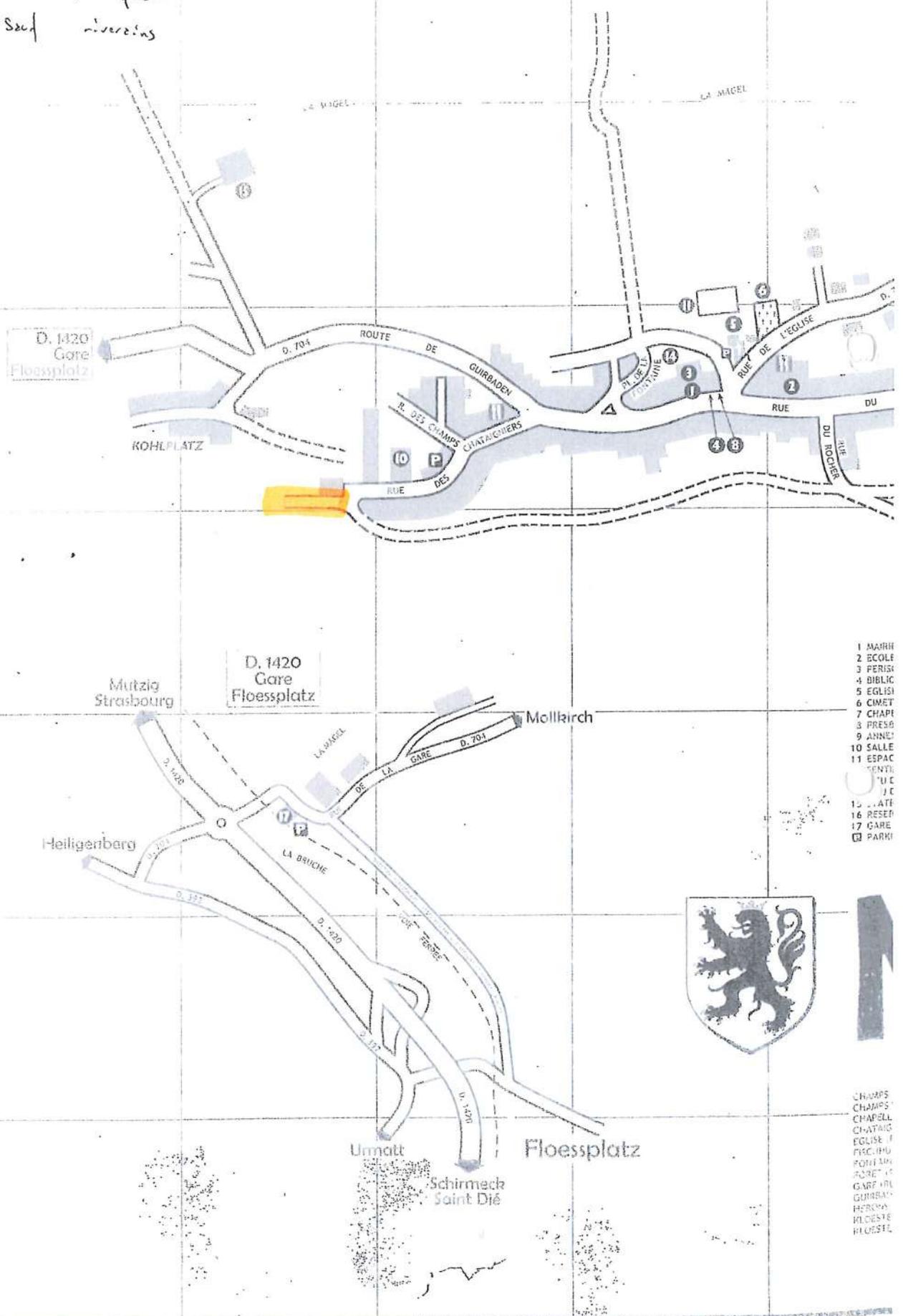


A B C D E

Arrêt circulation

Sub-modo quad
Seuf riverain

1
2
3
4
5
6
7



- 1 MAIRIE
- 2 ECOLE
- 3 PERIS
- 4 BIBLIC
- 5 EGLISE
- 6 CIMET
- 7 CHAPEL
- 8 PRESB
- 9 ANNE
- 10 SALLE
- 11 ESPAC
- 12 SENTI
- 13 U C
- 14 U C
- 15 U C
- 16 RESEP
- 17 GARE
- 18 PARRI



- CHAMPS
- CHAMPS
- CHAPPEL
- CHATAIGN
- EGLISE
- FLOESSPLATZ
- FLOESSPLATZ
- GARE
- GUERRA
- HERBERG
- HEUBEST
- FLOESSPLATZ